

ACCORD RELATIF À LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE THAÏLANDE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande,

Désirant resserrer les relations cordiales qui existent entre leurs pays et leurs populations, et

Souhaitant promouvoir entre eux la coopération au développement tout en respectant les objectifs de développement économique et social du Gouvernement du Royaume de Thaïlande,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande chercheront à promouvoir, entre leurs deux pays, un programme de coopération au développement qui comprenne les éléments suivants:

- a) l'envoi de missions d'appréciation et d'évaluation en Thaïlande afin d'étudier et d'analyser des projets de développement;
- b) l'octroi de bourses permettant à des ressortissants de la Thaïlande de poursuivre des études et d'acquérir une formation professionnelle au Canada, en Thaïlande ou dans un pays tiers;
- c) l'affectation d'experts, de conseillers et d'autres spécialistes canadiens en Thaïlande;
- d) la fourniture de l'équipement, des matériaux, des biens et des services requis pour la bonne marche des projets de développement en Thaïlande;
- e) l'élaboration et l'exécution d'études et de projets conçus pour servir les objectifs du présent Accord;
- f) l'encouragement et la promotion des relations entre des firmes, des institutions et des personnes des deux pays; et
- g) toute autre forme d'assistance dont pourront mutuellement convenir les deux parties.

ARTICLE II

1. A l'appui des objectifs du présent Accord, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande peuvent conclure des ententes subsidiaires relatives à des projets bien déterminés comportant un ou plusieurs éléments du programme décrit à l'Article I.